

6 bonnes raisons de choisir le contrat La Prévoyance Pro

1 - Des prestations forfaitaires

Vous choisissez à l'adhésion de votre contrat le montant forfaitaire de la prestation que vous percevrez en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité. Le montant de cette prestation ne tient compte ni de votre revenu au moment de l'arrêt de travail ni des prestations versées par votre régime obligatoire. Vous percevrez la totalité des prestations choisies à l'adhésion.

2 - Une indemnisation adaptée aux nouveaux modes de soins

Cette garantie englobe la prise en charge de la chirurgie ambulatoire.

3 - La prise en charge des affections psychiques

Les affections psychiques sont couvertes sans condition d'hospitalisation en cas d'incapacité (dès le 101^e jour d'arrêt de travail et avec une durée maximale d'indemnisation de 365 jours) et en cas d'invalidité.

4 - Des indemnités même après la reprise partielle de votre activité

Suite à un arrêt de travail, si vous ne reprenez que partiellement votre activité

professionnelle, Generali Vie continue de vous verser, pendant 6 mois maximum, 50 % des indemnités journalières prévues en cas d'incapacité temporaire totale et 50% de celles prévues pour couvrir vos frais professionnels.

5 - Une prise en charge de vos cotisations en cas d'arrêt de travail

Vous bénéficiez d'un remboursement de vos cotisations par Generali Vie à partir du 91^e jour d'arrêt de travail, quelles que soient les garanties souscrites.

6 - Des garanties au-delà de 65 ans

Si vous poursuivez votre activité professionnelle, vous pouvez continuer de bénéficier de vos garanties au-delà de 65 ans.

Vous pouvez en bénéficier jusqu'à :

- 75 ans pour la garantie décès toutes causes ;
- 70 ans pour les garanties d'incapacité temporaire et les frais professionnels ;
- 67 ans pour la garantie d'invalidité.



Le confort de la proximité !

Votre intermédiaire d'assurance est à votre disposition pour vous présenter l'ensemble des garanties du contrat La Prévoyance Pro. Grâce à ses conseils, vous pourrez choisir les garanties qui correspondent le mieux à vos attentes. N'hésitez pas à le contacter.



Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 336 872 976 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

VIE PROFESSIONNELLE

La Prévoyance Pro

Pensez à protéger vos proches et vos revenus !



GVM162DPMB - RAC - Mars 2019 - Photos : Getty Images, Istock

Vous êtes indépendant ou mandataire social ?
La Prévoyance Pro, votre solution en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de décès.



La Prévoyance Pro, votre solution en cas d’arrêt de travail, d’invalidité, de décès...

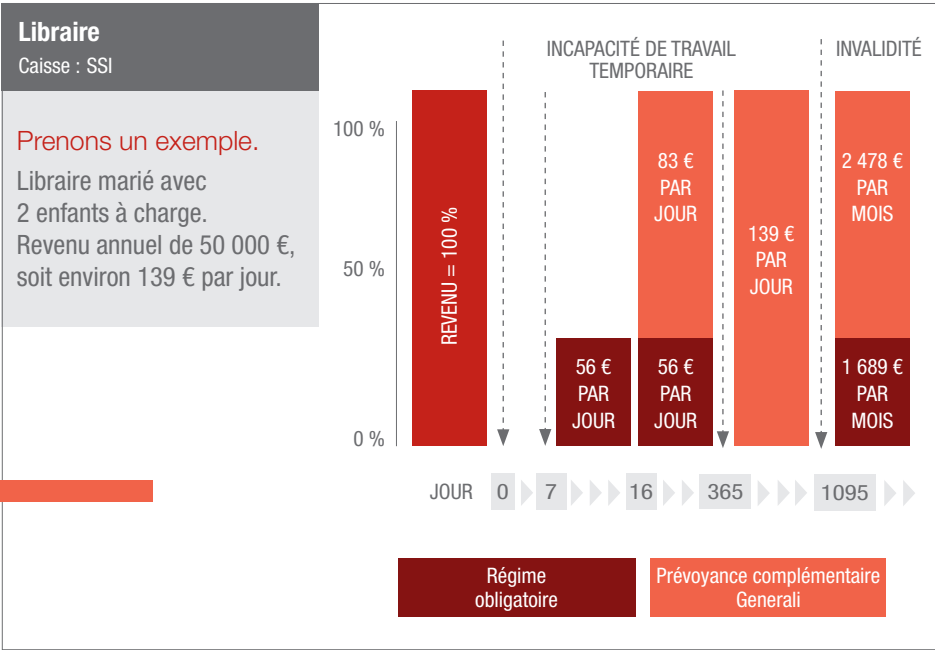
- **Quelles seraient les conséquences financières** de l’un de ces événements sur votre activité ?
- **Pourriez-vous maintenir votre niveau de vie** et celui de votre famille s’il vous arrivait quelque chose ?
- **Les prestations versées par votre régime obligatoire suffiraient-elles** à compenser un arrêt d’activité ?

Autant de questions à anticiper pour éviter un coup dur !

Generali Vie vous propose une solution de prévoyance pour compléter les prestations de votre régime obligatoire tout en préservant votre activité professionnelle et votre famille.

COMMENT PRÉSERVER votre revenu en cas d’arrêt de travail ou d’invalidité ?

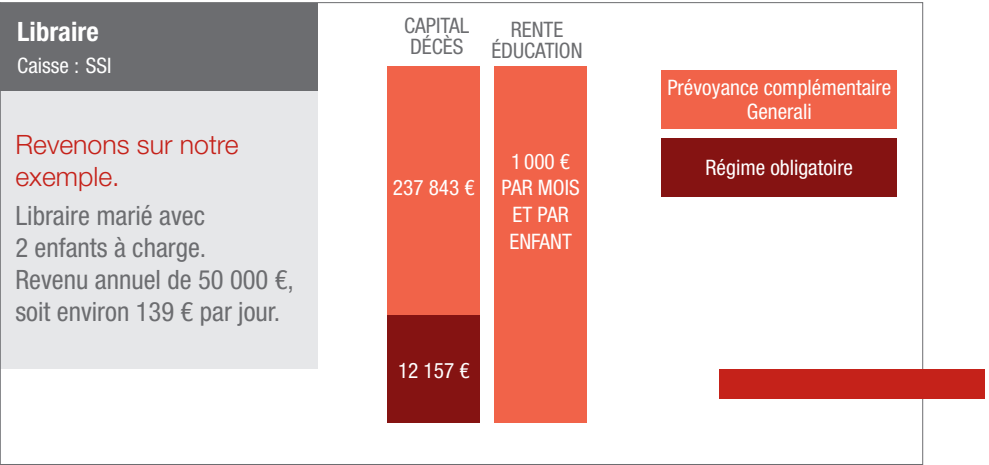
Generali vous propose de maintenir votre revenu en cas de maladie ou d’accident avec le contrat La Prévoyance Pro.



Les prestations du SSI cessent au 360° jour d’arrêt. Par conséquent, du 361° au 365° jour, seules les prestations Generali vous seront versées. Données avril 2018.

COMMENT PROTÉGER votre famille en cas de décès ?

Generali vous propose de compléter les prestations décès de votre régime obligatoire en versant à vos bénéficiaires désignés, par exemple 300 % de votre rémunération annuelle et 100 % par enfant à charge.



Données avril 2018.

Souple !

La rente éducation est versée jusqu’aux 28 ans de votre enfant s’il est étudiant ou apprenti.

Modulable !

- Vous pouvez faire évoluer vos garanties à chaque étape de votre vie.
- Par exemple, vous pouvez augmenter vos garanties décès **sans aucune formalité médicale⁽¹⁾** à la naissance d’un enfant, en cas de mariage, etc.

Avantageux !

- Votre taux d’invalidité est déterminé selon un mode de calcul avantageux qui tient compte de votre incapacité fonctionnelle et de votre incapacité professionnelle.
- À partir d’un taux d’invalidité à 66 %, votre rente est versée à 100 %.
- Elle sera partielle entre 33 % et 66 %.

Ajustable !

Les garanties s’ajustent aux montants des prestations versées par votre régime obligatoire.

Complète !

Les affections neuropsychiques sont également prises en charge.

COMMENT PROFITER d’un cadre fiscal avantageux ?

Avec la loi Madelin, les cotisations de votre contrat La Prévoyance Pro sont déductibles de votre bénéfice imposable dans la limite prévue à l’article 154 bis du Code général des impôts.

Pour déduire l’ensemble des cotisations, le capital garanti en cas de décès doit être versé sous forme de rente⁽²⁾.

Prenons un exemple

	Contrat sans déduction loi Madelin	Avec La Prévoyance Pro déductible loi Madelin
Revenu professionnel	50 000 €	50 000 €
Cotisation annuelle prévoyance = valeur 1	2 600 €	2 600 €
Assiette du revenu professionnel soumis à l’impôt	50 000 €	47 400 €
Économie d’impôt liée à la cotisation prévoyance = valeur 2	0 €	780 €
Coût réel de la cotisation prévoyance = valeur 1 – valeur 2	2 600 €	1 820 €

Taux marginal d’imposition : 30 % avec une hypothèse de revenu du conjoint : 50 000 €.



La limite prévue à l’article 154 bis du Code général des impôts pour les revenus éligibles à la loi Madelin correspond à 3,75 % du bénéfice imposable majoré de 7 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), sans que le total puisse excéder 3 % de 8 fois le PASS.

⁽¹⁾ Dans la limite du doublement des garanties.

⁽²⁾ En cas d’option pour un versement en capital, la part de cotisation liée à cette garantie n’est pas déductible.